

Récapitulatif des demandes de renseignements liées au PGA

Depuis environ deux années, les propriétaires et les bureaux d'architectes nous contactent sans cesse pour confirmer l'entrée en vigueur du PGA.

En effet, depuis le 2 septembre dernier (date de la confirmation officielle par le Canton), le service technique est fortement sollicité, à raison de 5 demandes de renseignement par jour, entre téléphones et demandes par courriels. De nombreux projets sont attendus ces prochains mois et environ 50 % du temps de travail de la police des constructions est consacré à des séances de travail avec les porteurs de projets concernant :

1. La compréhension et l'application des articles du nouveau règlement et plus particulièrement le calcul :
 - Des droits à bâtir (changement du coefficient et de calcul de la surface de terrain);
 - Des hauteurs des façades et de la forme du toit (définition du gabarit constructif)
 - Du coefficient de verdure,
 - Des saillies et avant-corps dans les distances réglementaires;
 - Des bonus constructifs (LUP et énergie).
2. L'adaptation des projets déjà élaborés pour une mise en conformité au PGA;
3. La transformation et l'agrandissement de bâtiments existants;
4. La construction de nouveaux projets.